
RÈGLEMENT # 380-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À PERMETTRE UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REHAUSSEMENT SUR LES 39^E ET 57^E AVENUES, LE TOUT CONFORMÉMENT À UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Haut-Richelieu a adopté le règlement 542 visant une modification à son schéma d'aménagement et de développement afin de permettre une dérogation en zone inondable pour la réalisation de travaux de rehaussement sur les 39^e et 57^e Avenues sur le territoire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit intégrer à sa réglementation locale d'urbanisme les changements indiqués;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 juin 2019;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 12.8 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« d) Travaux de rehaussement de la 39^e Avenue et de la 57^e Avenue, le tout tel qu'illustré aux plans, joints sous l'annexe D soumis par la firme FNX – INNOV., lesquels sont signés et scellés par un ingénieur. »

Les plans soumis par la firme FNX-INNOV. correspondent à la nouvelle annexe D du règlement de zonage # 231-2006, le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Municipalité de Saint-Paul-de-
l'ÎLE-AUX-NOIX
Capitale nautique

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 2^e jour du mois de juillet 2019.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	11 juin 2019
Adoption du projet de règlement :	11 juin 2019
Adoption du règlement :	2 juillet 2019

ANNEXE A Plans